



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 60657

### Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre delegue au logement et au cadre de vie sur la demande des professionnels du batiment de voir rapidement adoptees et mises en oeuvre les mesures en faveur du logement rendues publiques le 12 mars dernier par le Gouvernement, confirmees le 1er juin par le ministre de l'equipement et depuis lors par le Premier ministre. La mise en place de ce plan de soutien semble d'autant plus urgente que certaines mesures qu'il contenait auraient ete remises en cause a l'exemple de l'incitation fiscale devant permettre la construction de logements locatifs pour des menages a revenus intermediaires et dans des conditions de loyers inferieurs au marche. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser l'etat d'avancement dans lequel se trouve ce plan de soutien.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des difficultes que connait le secteur de l'immobilier. C'est pourquoi il avait presente au Parlement, au sein du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal, une mesure d'incitation fiscale en faveur du logement locatif destine aux menages a revenus intermediaires. Cette mesure n'ayant pas ete retenue par la commission des finances de l'Assemblee nationale, le Gouvernement a presente un amendement de suppression de ce dispositif qui a ete vote lors de la seance du 3 juillet. Une reflexion est en cours actuellement au sein du Gouvernement afin de definir une nouvelle mesure fiscale en faveur du secteur du logement, dans le cadre de la preparation de la loi de finances pour 1993. Le plan de soutien au batiment et aux travaux publics comportait par ailleurs des mesures ayant un effet positif sur la situation conjoncturelle du secteur : le renforcement de l'epargne logement est assure par des textes parus au Journal officiel du 3 avril ; les prets locatifs sociaux (PLS) destines a la realisation de logements locatifs intermediaires sont en cours de distribution par les reseaux bancaires concernes ; les credits supplementaires consacres a la rehabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS) et des logements occupes par leurs proprietaires (PAH) ont d'ores et deja ete delegues aupres des echelons locaux de l'administration ; le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS) fait l'objet actuellement d'une concertation avec les banques afin d'assurer la distribution des premiers prets garantis a l'automne ; l'arrete d'application de la mesure de la reduction d'impot en faveur des depenses d'amelioration des logements, deja signe par les ministres concernes, sera publie tres prochainement au Journal officiel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60657

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement et cadre de vie

**Ministère attributaire :** logement et cadre de vie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 août 1992, page 3464